

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT  
À MONSIEUR NICOLAS GUEUNET, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président n°A2020-07-21-013 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET, Directeur des Services Techniques,

Vu l'arrêté du Président n° A2021-07-01-007 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET,

Considérant la restructuration des services, il y a lieu pour leur bon fonctionnement de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET, pour les services dont il a la charge,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés n°A2020-07-21-013 et n° A2021-07-01-007 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET, Directeur des Services Techniques sont abrogés.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET pour :

- Engager des dépenses relevant du service bâtiment et du service voirie dont le montant est compris entre 200 € HT (deux cents euros) et inférieur à 1 000 € HT (mille euros)
- Engager des dépenses relevant du service assainissement dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT (mille euros)
- Demander l'ouverture de compte auprès des fournisseurs des services techniques

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GUEUNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Vincent ROUSSEL, Directeur du pôle finances, aménagement du territoire, services techniques et transition écologique, dans les mêmes conditions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROUSSEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pierre LACROIX, Directeur Général des Services, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**FAIT À L'AIGLE, LE 17 MARS 2025**

Acte reçu en préfecture le **21 MARS 2025**  
Publié en ligne le **21 MARS 2025**  
Certifié exécutoire

**Le Président**  
**Jean SELLIER**



Délégué  
Notifié à l'agent, le  
Nicolas GUEUNET

Délégué en cas d'absence ou d'empêchement  
Notifié à l'agent, le  
Vincent ROUSSEL

Délégué en cas d'absence ou d'empêchement  
Notifié à l'agent, le  
Pierre LACROIX